

*L'évaluation doit être faite par
un groupe de travail interne
qui associera les salariés !*

1/ DÉCOUPAGE EN UNITÉ DE TRAVAIL (UT)

Exemples : zones géographiques, activités, métiers, etc.

2/ IDENTIFICATION DES RISQUES

Identifier les risques **en lien avec les situations réelles de travail.**

3/ EVALUATION DES RISQUES

Apprécier le niveau de risque en fonction de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **durée d'exposition**.

4/ HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Hiérarchiser les risques pour dégager des **priorités**.

5/ ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D' ACTIONS

Définir des actions en s'appuyant sur les **9 principes généraux de prévention**.

Nos centres médicaux

Nos différentes implantations vous garantissent une réelle relation de proximité

ESSONNE
Massy
2- 12, chemin des femmes - 91300

HAUTS-DE-SEINE
Antony
2, rue de la Renaissance - 92160

Boulogne
88 ter, avenue du Général Leclerc-
92100

Châtillon
44- 48, rue Louveau - 92320

Issy-les-Moulineaux - Siège social
52, boulevard Rodin- 92130

Le Plessis-Robinson
Novéos, 8 C avenue Descartes-
92350

PARIS
Daumesnil
50, avenue Daumesnil - 75012

Netter
72, avenue du Dr Arnold Netter-
75012

VAL-DE-MARNE
Saint-Maur-des-Fossés
7-9, avenue du Mesnil - 94100

Vous souhaitez nous poser des questions, nous rencontrer ?

Appelez-nous : 01 46 45 90 72
Contactez-nous : contact@sestidf.fr

www.sestidf.fr

Découvrez les modules de e-learning sur notre site internet,
rubrique «Formation».



Service aux Entreprises
pour la Santé au Travail

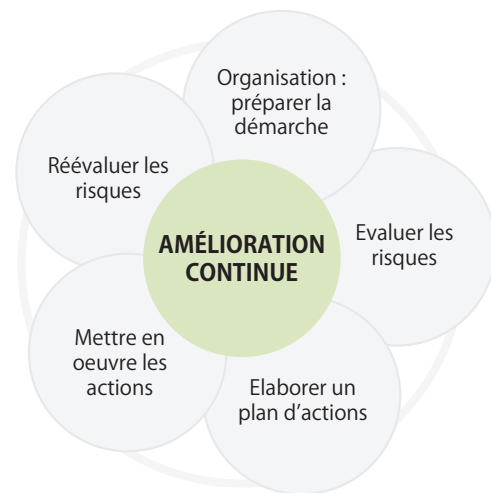


Evaluer les risques professionnels

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),
un véritable outil de prévention !



Service aux Entreprises
pour la Santé au Travail



COTATION DU RISQUE

Pour chaque risque recensé, il faut établir la probabilité d'exposition et la gravité potentielle du dommage redouté. Ci-dessous, à titre d'exemple, des cotations de probabilité d'exposition et leur gravité potentielle.

Note	Probabilité d'exposition	Gravité du dommage
1	Moins d'une fois par an	Gêne, inconfort
2	Une fois par mois	Domage sans arrêt de travail
3	Une fois par semaine	Domage avec arrêt de travail
4	Tous les jours	Domage irréversible, maladie professionnelle, décès

NIVEAU DE RISQUE = PROBABILITÉ D'EXPOSITION X GRAVITÉ DU DOMMAGE

Le niveau de risque permet de prioriser les risques. La hiérarchisation des risques donne un classement selon 3 priorités (déterminées selon le niveau de risque) : ainsi le plan d'actions qui en découle devra être mis en place selon les délais proposés par le groupe de travail en accord avec la Direction.

Le DUERP est un outil de prévention pour :

- **Préserver la santé et la sécurité de ses salariés**, de son environnement et de garantir leur intégrité physique et mentale ;
- Veiller au **bien-être au travail** ;
- Prendre en charge **l'organisation de la sécurité** dans l'entreprise ;
- Mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour **prévenir, supprimer, réduire les risques et les dangers au travail**.

Le décret du 5 novembre 2001 oblige l'employeur à créer un DUERP synthétisant l'ensemble des risques professionnels auxquels les salariés peuvent être confrontés. Ce décret précise qu'il faut mettre en place des actions correctives et préventives suite à cette évaluation. Cela s'inscrit dans la mise en oeuvre d'une démarche de prévention.

La méthodologie d'évaluation des risques se doit d'être simple, accessible et compréhensible par l'ensemble des salariés.

Le **chef d'établissement** doit mettre en oeuvre les mesures prévues dans un plan d'actions sur la base des **9 principes généraux de prévention** :

- 1/ Eviter les risques, c'est supprimer le danger ou l'exposition ;
- 2/ Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3/ Combattre les risques à la source ;
- 4/ Adapter le travail à l'homme ;
- 5/ Tenir compte de l'évolution de la technique ;
- 6/ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux ;
- 7/ Planifier la prévention ;
- 8/ Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles ;
- 9/ Donner les instructions détaillées aux travailleurs.

Quelques définitions...

Le danger est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique du salarié.

Le facteur de risque est un élément susceptible de causer un trouble/un dommage.

L'exposition est la situation dans laquelle une personne est soumise à l'action d'un danger et/ou de facteurs de risques. Enfin, **le risque** est la probabilité d'exposition à des dangers et/ou facteurs de risque.

Deux composantes caractérisent le risque :
RISQUE = DANGER x PROBABILITÉ D'EXPOSITION

NOS CONSEILS

L'évaluation des risques en amont est l'un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels. La pertinence de celle-ci repose sur la **prise en compte des situations concrètes de travail (travail «réel»)**.

Plusieurs méthodes existent pour analyser les situations de travail, nous vous proposons la **méthode ITAMaMI**, qui classe les éléments de la situation de travail en cinq catégories :

	Elément de travail	Il s'agit par exemple...
Individu	Qui êtes-vous ?	Personne qui réalise le travail, particularités physiques, mentales, sociales, etc.
Tâches	Quelles tâches devez-vous exécuter (travail «prescrit») ?	Objectifs, consignes relatives aux produits, services, contrôles, etc.
Activités	Comment vous y prenez-vous (travail «réel») ?	Postures adoptées, manipulations, déplacements, communications, raisonnements, etc.
Matériels	Avec quoi travaillez-vous ?	Technologies (machines, outils, logiciels), matière première, énergie, etc.
Milieux	Dans quel milieu de travail évoluez-vous ?	Cadre spatial (espace de travail, ambiance sonore, lumineuse, etc.), cadre temporel (durée de travail, rythmes, etc.)